



Séance du 16 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 9

Titre / PRIME A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur AYRAL Bertrand expose que :

L'Agglomération mène une politique volontariste en faveur du développement de l'usage du vélo.

Afin d'inciter l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à accéder à ce mode de déplacement, il a été mis en place le 1er octobre 2019 pour une durée de un an, une prime pour l'acquisition d'un VAE neuf ou reconditionné attribuée en fonction des revenus du ménage (primes de 10 à 40 % du prix du VAE plafonnées de 100 à 400 €), pour des VAE achetés chez des vélocistes partenaires de l'opération.

En 2021, il a été décidé de réserver la prime aux personnes dont le QF est inférieur ou égal à 750 €, pour les achats de VAE effectués à compter du 11/07/20 et jusqu'au 30/09/2020.

Il s'agit ici d'acter le renouvellement de la prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, élargissement aux vélos cargos et mise à jour des modalités du montant des primes.

L'Agglomération mène une politique volontariste en faveur du développement de l'usage du vélo.

Afin d'inciter l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à accéder à ce mode de déplacement, il a été mis en place le 1er octobre 2019 pour une durée de un an (délibération n°13 du 04/09/2019), une prime pour l'acquisition d'un VAE neuf ou reconditionné attribuée en fonction des revenus du ménage (primes de 10 à 40 % du prix du VAE plafonnées de 100 à 400 €), pour des VAE achetés chez des vélocistes partenaires de l'opération.

Celle-ci a été réévaluée de 100 € et 10% par tranche de quotient familial (QF) à compter du 18 mai 2020 par décision MT2020-07 du 12/05/2020.

Il a ensuite été acté par décision n°MT2020-10 du 19 juin 2020, de réserver la prime aux personnes dont le QF est inférieur ou égal à 750 €, pour les achats de VAE effectués à compter du 11/07/20 et jusqu'au 30/09/2020.

Sur la base d'un bilan, il a été décidé de reconduire le dispositif pour une seconde année à compter du 01/10/2020 jusqu'au 30/09/2021, par la délibération n°33 du 24/09/2021, selon les modalités suivantes et en fonction du quotient familial (QF) du demandeur :

- QF inférieur ou égal à 450 € : 50% du prix d'achat, plafonné à 500 € ;
- QF inférieur ou égal à 650 € : 40% du prix d'achat plafonné à 400 € ;
- QF inférieur ou égal à 750 € : 30% du prix d'achat plafonné à 300 € ;

Deux options au choix du demandeur :

- Option 1 : La prime est déduite de l'achat du VAE par le vélociste partenaire ;
- Option 2 : La prime est remboursée au demandeur.

Pour ce faire, les conventions avec les vélocistes et les bénéficiaires ont été mises à jour. On compte aujourd'hui 29 vélocistes partenaires de l'opération.

Bilan au 31/07/2021 :

Le bilan à fin juillet 2021 fait apparaître que **1 236 primes ont été attribuées** depuis octobre 2019 pour un montant total de **274 K€** (1 319 dossiers instruits et 83 refus car dossiers non éligibles).

On constate que sur l'ensemble de la période d'attribution de la prime :

- 67 % soit 878 primes ont été attribuées à des personnes ayant un QF supérieur à 750€, pour 139 K€
- 27 % soit 358 primes ont été attribuées à des personnes ayant un QF inférieur ou égal à 750 €, pour 135 K€

Pour les achats effectués avant le 11/07/2020, date de limitation de la prime aux personnes ayant un QF inférieur ou égal à 750 € :

- 75% des primes étaient attribuées aux personnes ayant un supérieur à 750 €
- 25% à celles ayant un QF inférieur à 750 €

Pour les achats effectués depuis le 11/07/2020, 100 % des primes sont attribuées aux personnes ayant un QF inférieur ou égal à 750 €.

Un questionnaire associé à la demande de prime a permis de réaliser une analyse rapide sur les profils des bénéficiaires de l'aide ayant un QF inférieur ou égal à 750€.

Il est notable que la grande majorité des répondants, ayant un QF inférieur à 750€, compte utiliser le VAE tous les jours ou plusieurs fois par semaine (94%).

Globalement, l'âge des répondants est plutôt équilibré contrairement à ce qui avait été constaté sur l'année 2020 lorsque la prime était ouverte à tous, avec une surreprésentation des retraités à l'époque.

L'aide a eu un effet déclencheur pour près de 70% des répondants ayant un QF inférieur à 750 €. Au contraire, seul 8% d'entre eux indiquent que l'aide n'a pas eu d'impact sur leur achat. Ces chiffres démontrent donc que la prime a un réel impact sur le choix de mobilité du public bénéficiaire

De plus, l'Etat a mis en place plusieurs dispositifs en faveur de l'acquisition d'un VAE et d'un vélo cargo (électrique ou non) depuis le 26/07/2021 : le bonus écologique vélo et la prime à la conversion. Il est donc possible, dans certaines conditions de bénéficier des 3 primes qui sont cumulables (bonus écologique vélo, prime à la conversion et prime CdA).

Afin de financer le prolongement d'un an du dispositif jusqu'en 30/09/22, le budget prévisionnel est estimé à 80 K€.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De prolonger ce nouveau dispositif jusqu'au 30/09/2022, aux personnes ayant un QF inférieur ou égal à 750 € ;
-
- De baisser le montant des primes de 100 €/tranche afin de maîtriser les coûts du budget annexe, soit :
 - o QF inférieur ou égal à 450 € : 50% du prix d'achat, plafonné à 400 €
 - o QF inférieur ou égal à 650 € : 40% du prix d'achat plafonné à 300 €
 - o QF inférieur ou égal à 750 € : 30% du prix d'achat plafonné à 200 €
- D'élargir les conditions à l'achat de vélos cargos (électriques ou non) et aux remorques électriques pour cycles, afin de permettre le cumul avec le bonus écologique vélo proposé par l'Etat,

Les conditions d'attribution restent les mêmes :

- Habiter la CdA de La Rochelle
- Etre majeur
- Effectuer son achat chez un vélociste partenaire de l'opération
- Avoir un QF inférieur ou égal à 750 €

La subvention n'est accordée au bénéficiaire qu'une seule fois durant la durée du dispositif, aussi il n'est pas possible de percevoir une prime si on en a déjà bénéficié depuis sa mise en œuvre le 1er octobre 2019.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution du dispositif et d'inscrire les crédits pour le financement de ce dispositif au budget annexe Mobilité et Transports 2022.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres ayant donné procuration : 24

Nombre de votants : 79

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 79

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT

Antoine GRAU

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 10/09/2021
Date de publication : 23/09/2021

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 23/09/2021

ID : 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_09-DE



Séance du 16 SEPTEMBRE 2021 _ VAUCANSON (Périgny)

N° 9

Titre / PRIME A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Evelyne FERRAND, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Bertrand AYRAL, Mme Marie LIGONNIERE procuration à M. Guillaume KRABAL Vice-président ;

M. Patrick BOUFFET procuration à M. Alain DRAPEAU et Mme Marie NEDELLEC procuration à M. Antoine GRAU Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, Mme Michèle BABEUF procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à Mme Stéphanie VRIGNAUD, M. David CARON procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Jean-Claude COSSET procuration à M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT procuration à Mme Martine MADELAINE, Mme Amaël DENIS procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU procuration à M. Pascal SABOURIN, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, Dominique GUÉGO procuration à M. Gérard BLANCHARD, M. Régis LEBAS procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Sébastien BEROT, Mme Marie-Christine MILLAUD procuration à M. Tony LOISEL, Mme Gwendoline NEVERS procuration à Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT procuration à M. Marc MAIGNÉ, M. Hervé PINEAU, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE procuration à M. David BAUDON conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Paul-Roland VINCENT

ANNEXE 1: DISPOSITIFS DE L'ETAT EN FAVEUR DE L'ACQUISITION DE VAE

Prime à la conversion : prime attribuée en cas de mise au rebut d'une voiture ou camionnette diesel immatriculée avant 2011 ou essence immatriculée avant 2006 et remplacée par une voiture électrique ou un scooter/moto électrique.

Cette prime à la conversion est élargie, depuis le 26/07/2021 (décret n°2021-977 du 23/07/21), à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Elle s'adresse aux personnes majeures, domiciliées en France.

Le montant de la prime est de 40 % du prix d'acquisition, dans la limite de 1 500 €. Elle est cumulable avec le montant du bonus écologique vélo. Il est aussi possible de bénéficier d'une surprime si la personne habite ou travaille dans une zone à faible émission mobilité (ZFE) et que sa collectivité territoriale lui a versé une aide pour acheter ou louer un vélo à assistance électrique. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par sa collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

Le bonus écologique vélo : aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sous conditions de ressources. Elle s'adresse aux personnes majeures, domiciliées en France, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 € et qui ont bénéficié d'une aide de la part de leur collectivité territoriale pour l'acquisition de ce même vélo.

Cette aide est maintenant étendue aux vélos cargos (électriques ou non) et aux remorques électriques pour cycles depuis le 26 juillet 2021 (décret n°2021-977 du 23/07/21).

Ces 2 aides (bonus vélo et aide de la collectivité) sont cumulatives. Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale pour l'achat du vélo mais dans la limite de 200 €.

En ce qui concerne l'acquisition d'un vélo cargo, une personne peut bénéficier du bonus vélo même si elle n'a pas bénéficié d'une aide de sa collectivité territoriale. Par ailleurs, le plafond du bonus vélo dans le cadre de l'achat d'un vélo cargo s'élève à 1 000 €.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ACQUEREURS D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU RECONDITIONNE, D'UN VELO CARGO OU D'UNE REMORQUE ELECTRIQUE POUR CYCLE

(achats entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022)

ENTRE

La communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), représentée par son Président ou son représentant, habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ...,

Ci-après désigné « la CdA »

D'une part,

ET

Madame, Monsieur,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date :

Ci-après désigné(e) « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'agglomération de La Rochelle souhaite diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre liées au transport d'ici 2030 et vise pour cela un doublement de l'usage du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné, d'un vélo cargo ou d'une remorque électrique pour cycle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné à usage personnel.

Depuis le 11 juillet 2020, la subvention est réservée aux personnes dont le quotient familial (calcul CAF) est inférieur ou égal à 750 €.

Article 2 : Modèle de vélo électrique / vélo cargo et remorques électriques pour vélos

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Les vélos cargos sont aussi acceptés (électriques ou non), ainsi que les remorques électriques pour cycles.

Article 3 : Engagement de La CdA de La Rochelle

La CdA de La Rochelle, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention allant de 30 % à 50 % du prix d'achat TTC du VAE/vélo cargo ou remorque pour cycle, plafonnée selon les critères ci-dessous :

La prime est progressive en fonction du Quotient Familial (calcul CAF) :

- **QF inférieur ou égal à 450 €** : 50% du prix d'achat, plafonné à 400€
- **QF inférieur ou égal à 650 €** : 40% du prix d'achat plafonné à 300€
- **QF inférieur ou égal à 750 €** : 30% du prix d'achat plafonné à 200€

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

La CdA versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet et conforme mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE/ vélo cargo ou remorque pour cycle, **soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif, soit à partir du 1^{er} octobre 2021.**

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Il doit être majeur et résider sur le territoire de la CdA de La Rochelle.

La subvention n'est accordée au bénéficiaire qu'une seule fois durant la durée du dispositif, aussi il n'est pas possible de percevoir une prime si on en a déjà bénéficié depuis sa mise en œuvre le 1er octobre 2019.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire :

Toute personne souhaitant bénéficier de la prime de la CdA devra déposer un dossier **complet** comprenant les pièces suivantes selon 2 options possibles :

Option A : pour le bénéficiaire qui souhaite que la prime soit déduite de son achat :

- une « Attestation prime VAE » délivrée et remplie par la maison de la mobilité, datée de moins de 3 mois,
- un **devis nominatif** délivré par un vélociste partenaire faisant apparaître le montant de la prime,
- un exemplaire de la présente convention datée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- un questionnaire mobilité dûment rempli,
- une copie de la pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture eau, électricité...).

Option B : pour le bénéficiaire qui souhaite le versement de la prime après achat du VAE :

- une attestation de Quotient Familial CAF datée de moins de 3 mois, ou à défaut, une « Attestation prime VAE » délivrée et remplie par la Maison de la Mobilité (place de Verdun à La Rochelle), datée de moins de 3 mois,
- une copie de la **facture d'achat au nom du bénéficiaire** délivrée par un vélociste partenaire qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure, soit à partir du 01/10/2021 (*le ticket de caisse n'étant pas une pièce comptable, à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat nominative*),
- un exemplaire de la présente convention datée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- un questionnaire mobilité dûment rempli,
- une copie de la pièce d'identité,
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture eau, électricité...),
- un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**.

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

ENVOI DES DOSSIERS

par mail : prime-vae@agglo-larochelle.fr

(format des documents exigé : PDF/JPEG)

Tout document remis doit être au nom du demandeur bénéficiaire

Par courrier :

CdA de La Rochelle - Direction Mobilité et Transports

6 rue Saint-Michel / CS 41287

17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME SERA

REJETE ET RENVOYE A L'EXPEDITEUR

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à La CdA.

Durant ce délai, la CdA se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou achat pour une tierce personne autre que le bénéficiaire, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »)

Article 8 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le service Mobilité et Transports de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ces données sont collectées dans le cadre du versement d'une prime pour l'acquisition de vélo électrique, d'un vélo cargo ou d'une remorque électrique pour cycle, pour le suivi de ce dispositif. Elles sont uniquement destinées à la Direction Mobilité et Transports, que vous pouvez joindre par mail à l'adresse suivante :

prime-vae@agglo-larochelle.fr

Certaines données pourront être transmises à la RTCR afin de déterminer le montant de la prime en fonction des revenus du bénéficiaire.

Le service informatique de l'agglomération, ainsi que ses sous-traitants, pourront également accéder aux données aux seules fins de maintenance informatique.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Vos données sont localisées sur le territoire de l'Union Européenne, elles seront conservées au maximum 5 ans.

Je ne souhaite pas m'inscrire à un mailing géré par le service Mobilité et Transport de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant pour finalité de communiquer des informations relatives à la mobilité à vélo (animation, semaine de la mobilité, etc...) ou toute enquête relative au dispositif.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse du responsable de traitement indiqué précédemment, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles dpd@agglo-larochelle.fr ou après de la CNIL.

Fait à La Rochelle, le

En un seul exemplaire original,

La communauté d'agglomération
de La Rochelle

P/ Le président et par délégation,
Bertrand AYRAL
Vice-président.

Le bénéficiaire

Nom, Prénom et signature
précédés de la mention
« lu et approuvé »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES VELOCISTES

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ACQUEREURS D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU RECONDITIONNE, D'UN VELO CARGO OU D'UNE REMORQUE ELECTRIQUE POUR CYCLE

(achats entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Représentée par Jean François FOUNTAINE, son Président ou son Représentant, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ...,

Ci-après désigné « la CdA »

D'une part,

ET

Nom/Prénom/Raison sociale

Siège social :

Ci-après désigné(e) « le Partenaire »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

L'agglomération de La Rochelle souhaite diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre liées au transport d'ici 2030 et vise pour cela un doublement de l'usage du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique que par délibération du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2019, modifiée par les Décisions du Président des 13 mai et 23 juin 2020 et de la délibération du 24 septembre 2020, la CdA a décidé d'instaurer une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné.

Par délibération du 16 septembre 2021, cette disposition est renouvelée pour une durée de un an, pour les personnes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 € et est étendue à l'achat d'un vélo cargo (électrique ou non) ou d'une remorque électrique pour cycle.

Cette aide à l'achat est accessible à tous les habitants personnes physiques des communes de la CdA, dont le montant est fonction du quotient familial du bénéficiaire, et dans les conditions définies par délibération.

Le Partenaire, vélociste, a souhaité s'inscrire dans ce dispositif.

Aussi, la présente convention vise à définir les modalités d'engagements réciproques des parties.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la CdA et le Partenaire, dans le cadre de l'attribution par la CdA d'une subvention à l'acquéreur d'un vélo à assistance électrique, neuf ou reconditionné, d'un vélo cargo (électrique ou non) ou d'une remorque électrique pour cycle.

Article 2 - Engagement de la CdA

La CdA s'engage à donner au Partenaire toutes informations utiles concernant le cadre du dispositif et les modalités de participation.

Article 3 - Engagement du Partenaire

Le Partenaire s'engage à proposer un contrat d'entretien de 1 an pour l'achat d'un VAE dans son enseigne, étant entendu que l'acquéreur du vélo à assistance électrique bénéficiaire de la prime est libre d'y souscrire ou pas.

Le contrat d'entretien est un contrat supplémentaire selon lequel les réparations de pannes et changements de pièces sont réalisés sans surcoût par le Partenaire. Les réparations sont effectuées sur place, dans le local du Partenaire ayant effectué la vente.

Ce contrat d'entretien est un contrat différent de la garantie et des réglages souvent effectués gratuitement par le vendeur après quelques mois d'utilisation.

En outre, le Partenaire s'engage à respecter les modalités suivantes d'attribution de la prime à l'acquéreur bénéficiaire dont le Quotient familial (QF de la CAF) est inférieur ou égal à 750€ :

- a. Sur présentation du justificatif « ATTESTATION PRIME VAE » délivré par la Maison de la Mobilité, le Partenaire **établi un devis** avec le montant de la prime VAE déduit du prix d'achat TTC. A réception d'un accord par mail de la Direction Mobilité et Transports de la CdA, le vélociste déduit le montant de la prime du prix d'achat TTC et transmet la facture nominative du client à la CdA qui lui rembourse la prime rétroactivement.
ou
- b. L'acquéreur du VAE s'acquitte du prix total de son VAE et demande le remboursement de la prime à la CdA.

Enfin, dès connaissance de l'arrêt du dispositif, le Partenaire s'engage à informer sa clientèle de celui-ci.

Il est expressément rappelé que cette prime est exclusivement versée à des particuliers majeurs et résidents de la CdA.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Article 5 - Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

La CdA s'engage à reverser au partenaire le montant de la prime accordée sur présentation de la facture d'achat au nom du bénéficiaire, comme énoncé à l'article 3 de la présente convention.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours, aux frais de la partie défaillante sur présentation de factures.

Par ailleurs, si le dispositif venait à s'arrêter avant la durée fixée à l'article 4, ou dès lors que le budget alloué était épuisé avant ce terme, la convention serait résiliée de plein droit.

Article 6 - Litiges

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Poitiers -15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex.

La Rochelle, le

Fait en deux exemplaires,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

P/Le Président et par délégation,
Bertrand AYRAL
Vice-président.

Le Partenaire

(Nom/Raison sociale)
Signature et tampon

PRIME A L'ACQUISITION D'UN VAE NEUF OU RECONDITIONNE

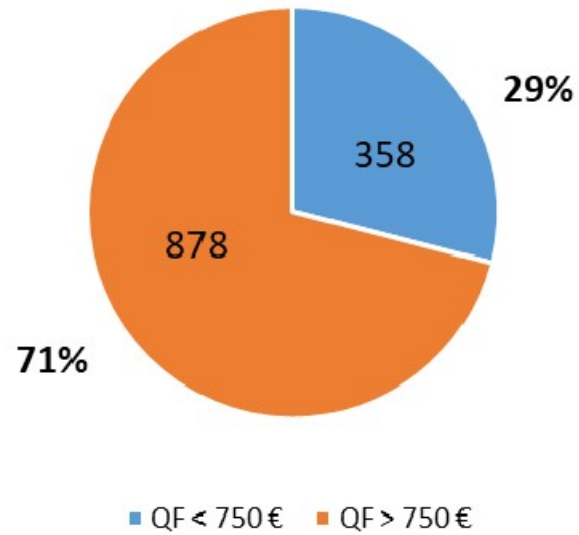
Bilan à fin juillet 2021 après 22 mois de mise en œuvre

Depuis le **1^{er} octobre 2019** : prime à l'acquisition d'un VAE (*vélo à assistance électrique*), attribuée selon les critères suivants :

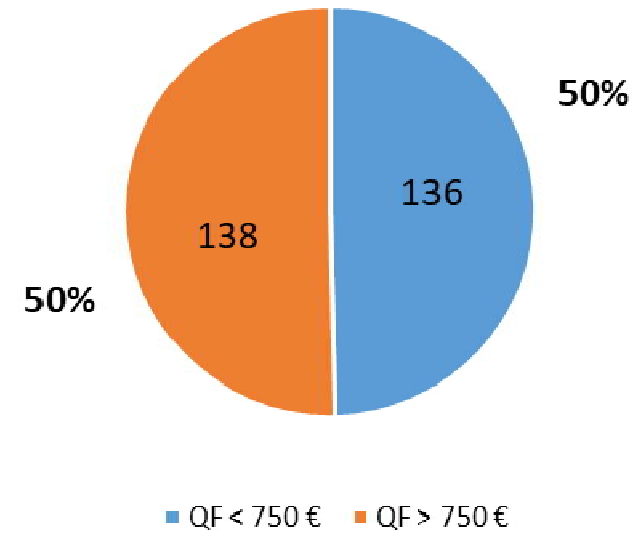
- être majeur et résider sur la CdA de la Rochelle
- acheter son VAE chez un des 29 vélocistes partenaires, ayant conventionné avec la CdA
- prime progressive en fonction du Quotient Familial (CAF) du foyer de référence

		Du 01/10/19 au 17/05/20			du 18/05 au 10/07/20	du 11/07/20 au 30/09/21
Quotient Familial CAF	% prix d'achat VAE	Montant prime	% prix d'achat VAE	Montant prime		
QF < 450 €	40%	400,00 €	50%	500,00 €	500,00 €	
450 < QF < 650 €	30%	300,00 €	40%	400,00 €	400,00 €	
650 < QF < 750 €	20%	200,00 €	30%	300,00 €	300,00 €	
QF > 750 €	10%	100,00 €	20%	200,00 €		

Répartition des **1 236** primes par QF



Montant des primes allouées : **274 K€**



Dans 70% des cas, la prime a un effet déclencheur pour les personnes ayant un QF < 750 €

L'opération se termine le 30/09/2021 et il est proposé :

- d'élargir les conditions à l'achat de vélos cargos (*électriques ou non*) et aux remorques électriques pour cycles, afin de permettre le cumul avec le bonus écologique vélo proposé par l'Etat, dans les mêmes conditions mais en réduisant le montant des primes :

		du 11/07/20 au 30/09/21	à partir du 01/10/21	
Quotient Familial CAF	% prix d'achat VAE	Montant prime	% prix d'achat VAE	Montant prime
QF < 450 €	50%	500,00 €	50%	400,00 €
450 < QF < 650 €	40%	400,00 €	40%	300,00 €
650 < QF < 750 €	30%	300,00 €	30%	200,00 €



- d'allouer un budget de 80 K€ pour l'année 2022 sur le budget annexe Mobilité et Transports

Annexe

Répartition des bénéficiaires de la prime VAE par commune de la CdA (à fin juillet 2021)

Dispositifs de l'Etat en faveur de l'acquisition de VAE :

Prime à la conversion : prime attribuée en cas de mise au rebut d'une voiture ou camionnette diesel immatriculée avant 2011 ou essence immatriculée avant 2006 et remplacée par une voiture électrique ou un scooter/moto électrique.

Elargie, depuis le 26/07/2021 à l'achat d'un VAE (*décret n°2021-977 du 23/07/21*).

Le bonus écologique vélo : aide à l'achat d'un VAE, sous conditions de ressources. Elle s'adresse aux personnes majeurs, domiciliées en France, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 € et qui ont bénéficié d'une aide de la part de leur collectivité territoriale pour l'acquisition de ce même vélo.

Aide étendue aux vélos cargos (électriques ou non) et aux remorques électriques pour cycles depuis le 26 juillet 2021 (*décret n°2021-977 du 23/07/21*).

Possibilité dans certaines conditions de bénéficier des 3 primes qui sont cumulables (prime à la conversion, bonus vélo et prime CdA).

Communes de résidence des bénéficiaires	Nombre	%
Angoulins	24	1,9%
Aytré	67	5,4%
Bourgneuf	8	0,6%
Chatellailon-plage	57	4,6%
Clavette	1	0,1%
Croix-Chapeau	5	0,4%
Dompierre/mer	40	3,2%
Esnandes	7	0,6%
Lagord	70	5,7%
La Jarne	12	1,0%
La Jarrie	15	1,2%
La Rochelle	550	44,5%
L'Houmeau	28	2,3%
Marsilly	25	2,0%
Montroy	4	0,3%
Nieul/mer	77	6,2%
Périgny	78	6,3%
Puilboreau	30	2,4%
Saint-Christophe	5	0,4%
Saint-Médard	8	0,6%
Saint-Rogatien	26	2,1%
Saint-Vivien	2	0,2%
Saint-Xandre	44	3,6%
Sainte-Soulle	24	1,9%
Salles/mer	12	1,0%
Thairé	4	0,3%
Vérines	8	0,6%
Yves	5	0,4%
Total	1 236	100%